



PROCÈS-VERBAL N° 06

Réunion du :	9 septembre 2024
Présidence :	Florent MANDIN
Présents :	Gabriel GO – Daniel ROGER – Philippe BASSET – Martine COCHON – Guillaume CAUDRON – Fabienne MANCEAU – Bruno LA POSTA

Préambule :

M. Florent MANDIN, membre du club de MAREUIL SP.C. (541328)
M. Philippe BASSET, membre du club du MANS GAZELEC SP. (502419)
M. Gabriel GÔ, membre du club ET DE LA GERMINIERE (524226)
Mme Fabienne MANCEAU, membre du club INTREPIDE ANGERS F. (502375)
M. Bruno LA POSTA, membre du club NANTES METROPOLE FUTSAL (582328)

Ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Coupe de France Féminine

🔗 Engagements

A la suite d'une anomalie informatique, la Commission constate que l'engagement du club de l'ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE n'a pas été réalisé alors que le club a donné son accord via Footclubs le 15.08.2024, à 19h46.

La Commission estime que cette anomalie ne doit pas pénaliser le club de l'ENT.S. L'AUBANCE BRISSAC QUINCE, qui doit être intégré à la compétition.

Dans le même temps, et notamment afin de faciliter l'ordonnancement de la compétition, la Commission accepte l'engagement du club de HERIC FOOTBALL CLUB.

La Commission actualise la liste des engagements en Coupe de France Féminine, à savoir 78 équipes :

- District 44 : 32 équipes
- District 49 : 14 équipes
- District 53 : 10 équipes
- District 72 : 12 équipes
- District 85 : 10 équipes

🔗 Tirage du 1^{er} tour

La Commission actualise le tirage du 1^{er} tour de Coupe de France Féminine, en tirant au sort le match Heric Fc 1 – Brissac Aubance Es 1, s'ajoutant aux 36 matchs précédemment tirés au sort. Les rencontres auront lieu le dimanche 15 septembre 2024 à 15h sur le terrain du club premier nommé.

🔗 Calendrier

Au regard du nombre d'équipes engagées, le calendrier des différents tours reste inchangé, seul un tour « d'ajustement » est organisé le 22.09.2024.

Les 2 équipes participant à ce tour d'ajustement sont tirées au sort.

Ce tour d'ajustement opposera le vainqueur du match « St Gereon Reveil 1 - Bouguenais Foot 1 », à celui du match « Heric Fc 1 – Brissac Aubance Es 1 ».

3. Calendrier

Prochaine réunion : mardi 17 septembre 2024 à 16h.

Le Président

Florent MANDIN



Le Secrétaire de séance

Kevin GAUTHIER

